



direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Bouches-du-Rhône



Bulletin départemental

n° 248

du 11 mars 2024

Sommaire

Division des Personnels Enseignants		
○ Mise en œuvre du compte personnel de formation (CPF) année scolaire 2024-2025 1ere campagne.		3
○ Listes nominatives, principales et complémentaires, des instituteurs et professeurs des écoles retenus pour un possible départ en formation de préparation au CAPPEI :Année scolaire 2024-2025		6

Division des personnels enseignants
Bureau DPE4 remplacement et formation

Marseille, le vendredi 1er mars 2024

Affaire suivie par :
Antoine SERPAGGI
Tél : 04 91 99 68 71
Mél : ce.dpe13-formation@ac-aix-marseille.fr

Le directeur académique
des services départementaux
de l'éducation nationale des Bouches-du-Rhône
à

28 BD Charles Nedelec
13231 Marseille Cedex 01

Mesdames et messieurs les instituteurs
et professeurs des écoles

S/C de Mesdames et messieurs les
Inspecteurs de l'éducation nationale

Objet : MISE EN OEUVRE DU COMPTE PERSONNEL DE FORMATION (CPF) ANNEE SCOLAIRE 2024-2025 1ERE CAMPAGNE.

Références : Code général de la fonction publique, articles L422-1 à L422-19 - Décret N° 2017-928 du 6 mai 2017 modifié par le décret 2019-1392 du 17 décembre 2019 relatif à la mise en oeuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie- Arrêté du 21 novembre 2018 portant fixation des plafonds de prise en charge des frais.

Le compte personnel de formation (CPF) permet à l'ensemble des agents titulaires et contractuels d'acquérir des droits à formation.

Ces droits prennent la forme d'heures (150h maximum) qui peuvent être mobilisées pour suivre une formation d'une durée au plus égale au nombre d'heures acquises et en obtenir le financement.

Chaque agent public peut consulter ses droits sur l'espace numérique dédié : moncompteformation.gouv.fr

I - Personnels concernés

Tout personnel de l'éducation nationale peut solliciter la mobilisation de son CPF, quels que soient son statut et son ancienneté.

Un agent en congé de maladie ne peut pas mobiliser son CPF.

Les agents en détachement et les agents en disponibilité relèvent de leur organisme de détachement ou d'exercice.

Le CPF ne peut être mobilisé en même temps que le congé formation, mais il peut l'être en amont ou en aval de celui-ci.

II - Acquisition des droits

Un agent acquiert **25 heures par an**, dans la limite d'un plafond total de **150 heures**.

Les périodes de travail à temps partiel sont assimilées à des périodes à temps complet.

En revanche si vous occupez un emploi à temps incomplet, l'alimentation du CPF se fait au prorata de la durée de travail effectif.

Lorsqu'un agent ne dispose pas de droits suffisants pour accéder à une formation, il peut demander à utiliser par anticipation, les droits qu'il pourra acquérir au cours des 2 années suivantes dans la limite du plafond de 150 heures.

Par ailleurs si le projet d'évolution professionnelle vise à **prévenir une situation d'inaptitude aux fonctions exercées**, l'agent peut bénéficier d'un crédit d'heures supplémentaires, dans la limite de 150 heures en complément des droits acquis.

III - Utilisation du CPF

Le CPF est mobilisé à l'initiative de l'agent et permet de suivre une action de formation (hors celles relatives à l'adaptation aux fonctions exercées) d'une durée maximum de 150 heures ayant pour objet :

- l'acquisition d'un diplôme, d'un titre ou d'une certification répertoriée dans le répertoire national des certifications professionnelles (RNCP)
- le développement de compétences nécessaires à la mise en œuvre d'un projet d'évolution professionnelle
- la préparation d'un examen ou concours

L'utilisation du CPF est décomptée par journée ou 1/2 journée sur le temps de travail, **quel que soit le nombre d'heures travaillées**.

Une journée de formation est comptabilisée comme suit :

- **1 journée** correspond à un forfait d'utilisation de **6 heures** de droits acquis
- **1/2 journée** correspond à un forfait d'utilisation de **3 heures**.

Cas des préparations aux concours et examens professionnels :

- Les personnels qui suivent une action de préparation aux concours et examens professionnels pouvant bénéficier d'une décharge de droit de 5 jours maximum (sous réserve des nécessités de service), le CPF sera automatiquement mobilisé et décrémenté par l'administration si cette action excède 5 jours.
 - Les personnels qui souhaitent bénéficier d'un temps de préparation personnelle, doivent demander à mobiliser leur CPF, à concurrence de 5 jours maximum par an, qu'ils aient suivi une action de formation ou pas.
- Le calendrier des jours de préparation personnelle sollicités pour préparer un concours ou un examen professionnel est validé par le supérieur hiérarchique.

Une demande peut se voir opposer un refus pour nécessité de service.

Un agent qui ne se présenterait pas, de manière réitérée, aux concours et examens auxquels il est inscrit peut également se voir opposer un refus.

Lorsqu'un agent utilise ses droits CPF pour du temps de préparation personnelle, il doit justifier auprès de son employeur de sa présence aux épreuves du concours ou examen professionnel.

Si la demande concerne une formation externe payante, l'agent fournira impérativement deux devis chiffrés. Toute action de formation proposée par un employeur public ou un organisme de formation agréé est éligible au CPF, dès lors que son objet répond au projet d'évolution professionnelle de l'agent.

(liste des organismes de formation agréés par l'état :

<https://www.data.gouv.fr/fr/datasets/liste-publique-des-organismes-de-formation-l-6351-7-1-du-code-du-travail/>)

Si la formation demandée par l'agent existe au Plan Académique de Formation (PAF), la priorité est donnée à la formation délivrée par l'Académie.

Lorsque l'agent souhaite suivre une formation qui intervient sur le temps de service, il soumet son calendrier de formation à l'avis de son supérieur hiérarchique, afin d'en vérifier la compatibilité avec les nécessités d'organisation du service.

IV- Constitution du dossier de demande de mobilisation

Les demandes se feront entre le 11 et le 25 mars 2024
uniquement via le formulaire en ligne en suivant le lien ci-dessous

[Dossier de demande de mobilisation des heures CPF 2024-2025](#)

Afin de constituer le dossier, il convient de :

- remplir le formulaire en ligne entre le 11 mars et le 25 mars 2024 (Il est conseillé de ne pas attendre le dernier jour de la campagne).

- **imprimer** le formulaire, le **signer** et le **transmettre** à votre IEN, pour avis, **au plus tard le 27 mars 2024**.

Attention : Les dossiers incomplets ou parvenus hors délais ci-dessus, seront rejetés.

- Après avis circonstancié de l'IEN de circonscription, les dossiers seront déposés par les supérieurs hiérarchiques **pour le 5 avril 2024** délai de rigueur sur la Plateforme Numérique d'Echange (PNE) de la division des personnels enseignants du 1^{er} degré : **Dsden-0134217N** / catégorie Congés de formation - Compte personnel de formation.

V - Instruction de la demande et financement

A l'issue de chaque campagne **une commission** étudiera la recevabilité des demandes dans la limite de l'enveloppe financière académique allouée.

L'administration vérifie l'adéquation entre la formation demandée et le projet professionnel. Elle tient compte de la nature de la formation envisagée, de son financement, de son calendrier ainsi que de l'avis du supérieur hiérarchique.

Les personnels prioritaires sont :

- les personnels souhaitant se reconverter,
- les personnels ayant un projet de mobilité, d'évolution professionnelle.

Toutes les demandes recevront une réponse motivée de l'administration à l'issue de la commission.

L'administration peut apposer un refus, notamment si elle ne dispose pas des crédits suffisants.

La participation au financement d'une formation ne peut être rétroactive. Tout frais engagé par l'agent préalablement à la décision de la commission ne pourra faire l'objet d'un remboursement par l'administration. L'administration prend en charge exclusivement les **frais pédagogiques** dans le cadre de l'utilisation du CPF, dans **la limite des crédits disponibles et des plafonds maximums de 25 € par heure et 1500 € par action et par année.**

Le montant du financement accordé par l'administration **peut être inférieur** à ces plafonds et sera indiqué dans la décision.

Les frais de déplacement et d'hébergement restent à la charge de l'agent.

L'agent réglera la totalité des frais pédagogiques et **sera remboursé** du montant alloué par la commission, **à l'issue de la formation**, sur présentation d'une facture acquittée et d'une attestation de présence.

En cas de participation à moins de 90% des heures prévues par la formation au titre du CPF, l'administration ne réglera pas les frais pédagogiques.

**Le directeur académique des services
de l'éducation nationale des Bouches-du-Rhône**



Jean-Yves BESSOL



ACADÉMIE D'AIX-MARSEILLE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des services départementaux
de l'Éducation nationale
des Bouches-du-Rhône

Liste nominative des instituteurs et des professeurs des écoles, retenus pour un possible départ en formation de préparation au CAPPEI : Année scolaire 2024-2025

Module de professionnalisation : Coordonner une unité localisée pour l'inclusion scolaire (ULIS)

Liste principale :

Civ	NOM	Prénom	Fonc	Dénomination. Etab.	Module de professionnalisation	RANG	Module d'approfondissement à Suresnes
Mme	HAVARD	AURELIE	ENS	BONNEVEINE ZENATTI	Liste Principale ULIS	1	NON
Mme	SILOHIAN	LAURA	ENS	JEAN ZAY	Liste Principale ULIS	2	NON
Mme	LEMOINE	CHRISTELLE	ENS	HENRI WALLON	Liste Principale ULIS	3	NON
Mme	ZARAGOZA	NATHALIE	ENS	MALPASSE LES OLIVIERS	Liste Principale ULIS	4	OUI
Mme	PACE	ALEXANDRA	ENS	CAILLOLS (QUARTIER DES)	Liste Principale ULIS	5	NON
Mme	GARCIA	EMMA	ENS	GEORGES BRASSENS	Liste Principale ULIS	6	NON
Mme	CZAPLA	NINA	ENS	BONNEVEINE 1	Liste Principale ULIS	7	OUI
M.	DELSAUT	EMILIE	ENS	LA ROQUETTE	Liste Principale ULIS	8	NON
Mme	DI MEO	TIFANIE	ENS	ANTOINE DE RUFFI	Liste Principale ULIS	9	OUI
Mme	GUILLEMIN	JULIETTE	ENS	ANDRE MALRAUX	Liste Principale ULIS	10	NON
Mme	BELOQUE	MAGALI	ENS	BAILLE	Liste Principale ULIS	11	NON
Mme	CONSOLI	SÉVERINE	ENS	SAINT LOUIS CONSOLAT	Liste Principale ULIS	12	NON
Mme	EDZARD	FRANZISKA	REM	PLAN D'AOU	Liste Principale ULIS	13	NON
Mme	PRUDHOMME	SOPHIE-VIRGINIE	ENS	CABANNES	Liste Principale ULIS	14	NON
Mme	AIM	SOPHIE	ENS	SAINT-TRONC CASTEL ROC	Liste Principale ULIS	15	OUI
M.	LASSALLE	BENJAMIN	ENS	LUCIE AUBRAC	Liste Principale ULIS	16	OUI
Mme	DE BARTOLO	GWENDOLINE	REM	SAINT HENRI RAPHEL 1	Liste Principale ULIS	17	NON
M.	GRAU	SÉBASTIEN	ENS	JULES FERRY	Liste Principale ULIS	18	NON

18 départs sur la liste principale en module de professionnalisation « **coordonner une unité localisée pour l'inclusion scolaire (Ulis)** », sous réserve de l'obtention, au mouvement 2024, d'un poste support de formation dans le module de professionnalisation.



**ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'Éducation nationale
des Bouches-du-Rhône

Module de professionnalisation : Coordonner une unité localisée pour l'inclusion scolaire (ULIS)

Liste complémentaire

Civ	NOM	Prénom	Fonc	Dénomination. Étab.	Module de professionnalisation	RANG	Module d'approfondissement à Suresnes
Mme	FAIVRE	ALEXANDRA	ENS	SAINT EUTROPE (QUARTIER)	Liste Complémentaire ULIS	1	NON
Mme	SARDA	SOLÈNE	ENS	OLIVES (LES)	Liste Complémentaire ULIS	2	NON
Mme	MARSAUD	TIFFANIE	ENS	SAINT JUST CENTRE 1	Liste Complémentaire ULIS	3	NON
Mme	GRANIER	CHLOÉ	ENS	ETIENNE MILAN	Liste Complémentaire ULIS	4	NON
Mme	CAVAILLÉ	JULIE	ENS	SAINT ANTOINE PALANQUE	Liste Complémentaire ULIS	5	NON
M.	PAGES	ROMAIN	REM	EMILE VAYSSIÈRE 2	Liste Complémentaire ULIS	6	NON

6 candidatures retenues sur la liste complémentaire en module de professionnalisation « **Coordonner une unité localisée pour l'inclusion scolaire (Ulis)** », sous réserve d'un désistement de la liste principale et de l'obtention, au mouvement 2024, d'un poste support de formation dans le module de professionnalisation.

Listes arrêtées par le D.A.S.E.N après consultation de la commission départementale en date du 21 février 2024.

Fait à Marseille le jeudi 22 février 2024

Le directeur académique des services de
l'éducation nationale des Bouches-du-Rhône

Jean-Yves BESSOL



ACADÉMIE D'AIX-MARSEILLE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des services départementaux
de l'Éducation nationale
des Bouches-du-Rhône

Liste nominative des instituteurs et des professeurs des écoles, retenus pour un possible départ en formation de préparation au CAPPEI : Année scolaire 2024-2025

Module de professionnalisation : Coordonner une unité d'enseignement d'un établissement ou service médico-social (UE)

Liste principale

Civ	NOM	Prénom	Fonc	Dénomination. Etab.	Module de professionnalisation	RANG	Module d'approfondissement à Suresnes
Mme	FAVREAU	CECILE	ENS	PARADOU (IMP LE)	Liste Principale UE	1	NON
Mme	GIRER	JULIE	ENS	LES CYPRES	Liste Principale UE	2	OUI
Mme	ABRIC	CAROLE	ENS	CALYPSO	Liste Principale UE	3	OUI
M.	RIOULT	SIMON	ENS	ECOLE ANNEXEE HOP. E.TOULOUSE	Liste Principale UE	4	OUI

4 départs sur la liste principale en module de professionnalisation « **Coordonner une unité d'enseignement d'un établissement ou service médico-social (UE)** », sous réserve de l'obtention, au mouvement 2024, d'un poste support de formation dans le module de professionnalisation

Liste complémentaire

Civ	NOM	Prénom	Fonc	Dénomination. Etab.	Module de professionnalisation	RANG	Module d'approfondissement à Suresnes
M.	FRISCIA	MARC	REM	SAINT LOUIS LEVEQUE	Liste Complémentaire UE	1	NON
Mme	ARNAUD	VIRGINIE	ENS	ECOLE ANNEXEE HOP. VALVERT	Liste Complémentaire UE	2	OUI

2 candidatures retenues sur la liste complémentaire en module de professionnalisation « **Coordonner une unité d'enseignement d'un établissement ou service médico-social (UE)** » sous réserve d'un désistement de la liste principale et de l'obtention, au mouvement 2024, d'un poste support de formation dans le module de professionnalisation.

Listes arrêtées par le D.A.S.E.N après consultation de la commission départementale en date du 21 février 2024.

Fait à Marseille le jeudi 22 février 2024

Le directeur académique des services de
l'éducation nationale des Bouches-du-Rhône

Jean-Yves BESSOL



ACADÉMIE D'AIX-MARSEILLE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des services départementaux
de l'Éducation nationale
des Bouches-du-Rhône

Liste nominative des instituteurs et des professeurs des écoles, retenus pour un possible départ en formation de préparation au CAPPEI : Année scolaire 2024-2025

Module de professionnalisation : Enseigner en Segpa ou en Erea

Liste principale

Civ	NOM	Prénom	Fonc	Dénomination. Etab.	Module de professionnalisation	RANG	Module d'approfondissement à Suresnes
Mme	GHRIBI	SALIMA	ENS	CLG ARTHUR RIMBAUD	Liste Principale SEGPA	1	NON
Mme	RAFFARD	GERALDINE	ENS	CLG MARCEL PAGNOL	Liste Principale SEGPA	2	NON
Mme	SARRAZIN	FANNY	ENS	SAINT JUST COROT	Liste Principale SEGPA	3	NON
Mme	GEREZ	ANNA	ENS	CLG JOSEPH D ARBAUD	Liste Principale SEGPA	4	NON
Mme	SOONEKINDT	MARIE	ENS	SAINT ANTOINE PALANQUE	Liste Principale SEGPA	5	NON
Mme	MEZIAT	MORGANE	ENS	CLG JACQUES PREVERT	Liste Principale SEGPA	6	NON
Mme	GABRIEL	MÉLANIE	ENS	CLG JOSEPH D ARBAUD	Liste Principale SEGPA	7	NON
Mme	RAMUZ	STÉPHANIE	ENS	CLG HENRI BOSCO	Liste Principale SEGPA	8	NON

8 départs en module de professionnalisation « Enseigner en Segpa ou en Erea », sous réserve de l'obtention d'un poste support de formation dans le module de professionnalisation.

Liste complémentaire

Civ	NOM	Prénom	Fonc	Dénomination. Etab.	Module de professionnalisation	RANG	Module d'approfondissement à Suresnes
Mme	GINER	LAURENCE	ENS	ANTOINE DE RUFFI	Liste Complémentaire SEGPA	1	NON
Mme	DROUOT	LÉA	REM	SAINT JOSEPH SERVIERES	Liste Complémentaire SEGPA	2	NON

2 candidatures retenues sur la liste complémentaire en module de professionnalisation : **Enseigner en Segpa** ou en Erea sous réserve d'un désistement de la liste principale et de l'obtention, au mouvement 2024, d'un poste support de formation dans le module de professionnalisation.

Listes arrêtées par le D.A.S.E.N après consultation de la commission départementale en date du 21 février 2024.

Fait à Marseille le jeudi 22 février 2024

Le directeur académique des services de
l'éducation nationale des Bouches-du-Rhône

Jean-Yves BESSOL



Liste nominative des instituteurs et des professeurs des écoles, retenus pour un possible départ en formation de préparation au CAPPEI : Année scolaire 2024-2025

Module de professionnalisation : Travailler en Rased

Liste principale

Civ	NOM	Prénom	Fonc	Dénomination. Etab.	Module de professionnalisation	RANG	Module d'approfondissement à Suresnes
M.	HUGHES	CIARAN	BED	PIERRE MENDES-FRANCE	Liste Principale RASED	1	NON
Mme	SEMET	SANDRINE	BED	NEREIDES (LES)	Liste Principale RASED	2	NON
Mme	PICHETTI	VALÉRIE	ENS	ANTIDE BOYER	Liste Principale RASED	3	NON
Mme	JULIEN	LAURENCE	BED	FREDERIC MISTRAL	Liste Principale RASED	4	NON
Mme	BOURGEOIS	ELIANE	BED	MARCEL GRESSET	Liste Principale RASED	5	NON

5 départs en module de professionnalisation **Travailler en Rased** sous réserve de l'obtention, au mouvement 2024, d'un poste support de formation dans le module de professionnalisation.

Liste complémentaire

Civ	NOM	Prénom	Fonc	Dénomination. Etab.	Module de professionnalisation	RANG	Module d'approfondissement à Suresnes
Mme	FOREL	AUDREY	BED	JEAN MACE	Liste Complémentaire RASED	1	NON
Mme	SAUMITOU	VERONIQUE	REM	JEAN MOULIN 2	Liste Complémentaire RASED	2	NON
Mme	FONTAINE	CÉLINE	BED	PONT DE VIVAUX SACCOMAN	Liste Complémentaire RASED	3	OUI

3 candidatures retenues sur la liste complémentaire en module de professionnalisation **Travailler en Rased** sous réserve d'un désistement de la liste principale et de l'obtention, au mouvement 2024, d'un poste support de formation dans le module de professionnalisation.

Listes arrêtées par le D.A.S.E.N après consultation de la commission départementale en date du 21 février 2024.

Fait à Marseille le jeudi 22 février 2024

Le directeur académique des services de
l'éducation nationale des Bouches-du-Rhône

Jean-Yves BESSOL